
DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	29 novembre 2003
TITRE :	Procédure des assemblées délibérantes	Révisée le :	16 juin 2021

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il est important de rappeler que la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire d'une autorité supérieure ont préséance sur le Règlement administratif du Conseil. Sauf indication contraire, les termes et expressions dans le présent Règlement ont le même sens que celui que leur donne la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend gérer ses réunions d'affaires au moyen de son Règlement administratif, et dans un cas non prévu, il se base sur la dernière édition de la *Procédure des assemblées délibérantes* de Victor Morin.